



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 juin 2003 (16.06)
(OR. en)

10462/03

LIMITE

POLGEN 46

NOTE

de : la présidence
au: Conseil

Objet: *Conseil européen (19/20 juin 2003)*
- *Projet d'ordre du jour annoté*

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Séville et au règlement intérieur du Conseil, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a, lors de sa session du 19 mai, établi, sur proposition de la présidence, un ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 19 et 20 juin 2003.

Les progrès réalisés à ce jour dans les travaux ont permis à la présidence d'établir l'ordre du jour annoté révisé que l'on trouvera ci-après. Il convient de noter que les travaux préparatoires sur un certain nombre de points à l'ordre du jour n'aboutiront que lors de la session du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" des 16 et 17 juin.

o
o o

La présidence prévoit de limiter l'ordre du jour aux points suivants:

1. Convention/CIG
2. Immigration, frontières et asile
3. Élargissement
4. Chypre
5. Balkans occidentaux
6. L'Europe élargie/Un nouveau voisinage
7. Suivi du Conseil européen de printemps de 2003
8. Relations extérieures, PESC et PESD

La réunion sera précédée d'un exposé de M. Pat Cox, président du Parlement européen, suivi d'un échange de vues.

1. CONVENTION/CIG

1. Le Conseil européen se félicite du projet de traité constitutionnel présenté par M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la Convention. Cette présentation marque une étape historique en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de l'intégration européenne, du rapprochement de l'Union de ses citoyens, du renforcement du caractère démocratique de l'Union et de sa capacité de décision, notamment après son élargissement, du renforcement de sa capacité à agir en tant que force cohérente et unifiée dans le cadre du système international, en mesure de répondre aux défis posés par la mondialisation et l'interdépendance.
2. Le Conseil européen exprime sa gratitude à M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la Convention, à MM. Jean Luc Dehaene et Giuliano Amato, vice-présidents, aux membres et membres suppléants de la Convention pour le travail qu'ils ont accompli. L'expérience de la Convention en tant que forum de dialogue démocratique entre des représentants des gouvernements, des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission européenne et de la société civile s'est révélée utile.

Le Conseil européen estime que la présentation du projet de traité constitutionnel, tel qu'il lui a été remis, marque l'achèvement des tâches de la Convention telles qu'elles ont été définies à Laeken et, par conséquent, la fin de ses travaux. Cependant, en ce qui concerne la rédaction de la Partie III, certains travaux d'ordre purement technique sont encore nécessaires; ils devront être achevés d'ici le 15 juillet au plus tard.

3. Le Conseil européen a décidé que le texte du projet de traité constitutionnel devrait être [le point de départ de] [une bonne base pour] [une bonne base de départ pour] la conférence intergouvernementale. Il invite la future présidence italienne à lancer, lors de la session du Conseil de juillet, la procédure visée à l'article 48 du traité, afin que la conférence puisse être convoquée en octobre 2003. Celle-ci devrait achever ses travaux et approuver le traité constitutionnel dans les meilleurs délais et à temps pour que les citoyens européens en aient connaissance avant les élections du Parlement européen de juin 2004. Les États adhérents participeront pleinement à la conférence intergouvernementale et sur un pied d'égalité avec les États membres actuels. Le traité constitutionnel sera signé par les États membres de l'Union élargie le plus tôt possible après le 1er mai 2004.
4. La responsabilité politique générale de la conférence sera confiée aux Chefs d'État ou de gouvernement, assistés des membres du Conseil "Affaires générales et relations extérieures", y compris les participants des pays adhérents. Le représentant de la Commission participera aux travaux de la conférence. Le Secrétariat général du Conseil assurera le secrétariat de la conférence. Le Parlement européen sera associé étroitement et concrètement aux travaux de la conférence.
5. La Bulgarie, la Roumanie et la Turquie participeront à toutes les réunions de la conférence en qualité d'observateurs.

2. IMMIGRATION, FRONTIÈRES ET ASILE

1. Le Conseil européen de Séville a insisté sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de tous les aspects du programme approuvé à Tampere, en particulier pour ce qui est des questions liées à l'élaboration d'une politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration.

2. Puisque l'immigration figure au premier rang de ses priorités politiques, l'UE a clairement besoin d'une politique plus structurée, qui couvrirait tout l'éventail des relations avec les pays tiers, y compris la conclusion rapide d'accords de réadmission avec les pays tiers d'origine les plus importants, ainsi que le renforcement de la coopération avec ces pays ; il s'agirait d'un processus à double sens, visant à combattre l'immigration illégale et à rechercher des voies de migration légale dans le cadre d'un mandat spécifique. À cet égard, la question de l'intégration harmonieuse des immigrants légaux dans les sociétés de l'UE devrait aussi être étudiée plus en profondeur. En outre, les ressources financières dont nous disposons pour les années 2004-2006 devraient être examinées en détail ; compte tenu du cadre général et de la nécessité d'une discipline budgétaire, les perspectives financières pour l'après-2006 devraient refléter cette priorité politique de la Communauté.

3. Le Conseil européen est parvenu aux conclusions suivantes en ce qui concerne :

L'élaboration d'une politique commune en ce qui concerne l'immigration clandestine, les frontières extérieures, le retour des migrants clandestins et la coopération avec les pays tiers.

Visas

4. Rappelant les conclusions du Conseil du 5 juin 2003 sur le développement du système d'information sur les visas (VIS), le Conseil européen juge nécessaire que soient arrêtées dès que possible, après la réalisation de l'étude de faisabilité sur le VIS par la Commission et afin que les solutions ayant obtenu la préférence puissent être retenues, des orientations concernant la planification du développement du système, la base juridique appropriée qui permettra sa mise en place et l'engagement des ressources financières nécessaires, dans le respect des perspectives financières. Dans ce cadre, il est nécessaire de dégager au sein de l'UE une approche cohérente en ce qui concerne les identificateurs ou les données biométriques, qui permettrait d'appliquer des solutions harmonisées pour les documents des ressortissants de pays tiers, les passeports des citoyens de l'UE et les systèmes d'information (VIS et SIS II). Le Conseil européen invite la Commission à élaborer les propositions appropriées, en commençant par la question des visas.

Gestion des frontières extérieures

5. Considérant qu'il est dans l'intérêt commun de l'ensemble des États membres de l'UE d'instaurer une gestion plus efficace de leurs frontières extérieures et prenant acte des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre des différents programmes opérationnels, projets pilotes, analyses des risques, cycles de formation du personnel affecté aux frontières, etc., ainsi que des conclusions à tirer de l'étude entreprise par la Commission, à la demande du Conseil, en ce qui concerne la question complexe et sensible des contrôles aux frontières maritimes, le Conseil européen souligne l'importance d'assurer la continuité et la cohérence de l'action communautaire dans ce domaine en fixant des priorités et en fixant un cadre et des méthodes plus structurés.
6. Le Conseil européen reconnaît les progrès accomplis pour ce qui est de l'entrée en activité complète de la branche opérationnelle du CSIFA, dont la mise en place avait été demandée dans les conclusions de Séville, et note plus particulièrement le fait que l'instance commune de praticiens des frontières extérieures a été chargée de la mise en œuvre opérationnelle et de la coordination des mesures prévues dans le Plan pour la gestion des frontières extérieures, mission qui recouvre principalement la coordination et le suivi des "centres" et activités opérationnelles ainsi que la préparation des décisions stratégiques, en vue d'une gestion plus efficace et intégrée des frontières extérieures des États membres de l'UE. Comme cela est indiqué dans les conclusions adoptées par le Conseil le 5 juin 2003 à cette fin, le Secrétariat général du Conseil assurera la préparation et le suivi des réunions de l'instance commune et pourrait être assisté dans cette tâche, pendant la phase initiale, par des experts détachés par les États membres.
7. Le Conseil européen invite la Commission à examiner en temps utile, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des activités de l'instance commune, s'il est nécessaire de créer de nouveaux mécanismes institutionnels, y compris la création éventuelle d'une structure opérationnelle communautaire, afin de renforcer la coopération opérationnelle en matière de gestion des frontières extérieures.
8. Le Conseil européen souligne qu'il est nécessaire d'accélérer les travaux en vue de l'adoption, le plus rapidement possible et avant la fin de 2003, de l'instrument juridique approprié qui créera officiellement le réseau d'officiers de liaison immigration (OLI) dans les pays tiers.

9. Le Conseil européen invite la Commission à présenter, le plus rapidement possible, des propositions sur la refonte du manuel commun, y compris l'apposition des cachets sur les documents de voyage des ressortissants de pays tiers.

Retour des immigrés clandestins

10. La mise en œuvre d'une politique commune en matière de retour des personnes en séjour irrégulier relève de la responsabilité des États membres. Toutefois, il est possible d'en améliorer l'efficacité par le renforcement de la coopération existante et l'établissement de mécanismes à cette fin, y compris une composante financière.
11. À cet égard, le Conseil européen invite la Commission à examiner tous les aspects relatifs à la création d'un instrument communautaire distinct destiné à étayer notamment les priorités fixées dans le programme d'action en matière de retour approuvé par le Conseil, et à lui faire rapport avant la fin de 2003.

Partenariat avec les pays tiers

12. Dans le cadre de l'intégration des questions de migrations dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers, le Conseil européen réaffirme que le dialogue et les actions menés par l'UE avec les pays tiers dans le domaine des migrations doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche générale, intégrée, globale et équilibrée, qui doit être différenciée en fonction de la situation existant dans les différentes régions et dans chaque pays partenaire. À cet égard, le Conseil européen reconnaît qu'il importe d'élaborer un mécanisme d'évaluation pour assurer le suivi des relations avec les pays tiers qui ne coopèrent pas avec l'UE dans la lutte contre l'immigration clandestine, et il estime que les thèmes ci-après sont d'une importance primordiale:
 - participation aux instruments internationaux relatifs à cette question (par exemple: conventions relatives aux droits de l'homme, Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967, etc.);

- coopération des pays tiers en matière de réadmission/retour de leurs ressortissants ainsi que des ressortissants de pays tiers;
 - efforts de contrôle des frontières et interception des immigrés clandestins,
 - lutte contre la traite des êtres humains, y compris par l'adoption de mesures législative et autres;
 - coopération dans le domaine de la politique des visas et adaptation éventuelle des systèmes de visas de ces pays;
 - création de systèmes d'asile, en particulier en ce qui concerne l'accès à une protection réelle; et
 - efforts en matière de délivrance de nouveaux documents à leurs ressortissants.
13. Dans la réalisation de l'évaluation susvisée, le Conseil aura recours aux informations qui seront fournies par le réseau des OLI pour ceux des thèmes susvisés qui relèvent de leurs compétences.
14. Le Conseil européen invite la Commission à lui faire rapport annuellement sur les résultats du suivi susvisé de la coopération des pays tiers et à formuler les propositions ou les recommandations qu'elle jugerait appropriées.

Ressources financières de la Communauté et mécanisme de partage des charges

15. Après l'établissement d'une confiance mutuelle entre les États membres pour la promotion de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, qui constitue un objectif prioritaire de l'Union, le Conseil européen souligne que le principe de solidarité doit être consolidé et se traduire plus concrètement, notamment par un renforcement de la coopération opérationnelle. Le Conseil européen estime que, compte tenu du cadre général et de la nécessité d'une discipline budgétaire, les perspectives financières pour l'après-2006 devraient refléter cette priorité politique de la Communauté.

16. Dans l'intervalle, le Conseil européen invite la Commission à examiner, dans le respect des principes régissant l'utilisation des ressources budgétaires, s'il serait possible d'utiliser des fonds relevant de la rubrique 3 des perspectives financières en tenant compte de la nécessité de garantir des marges suffisantes sous le plafond de cette rubrique, pour répondre, pendant la période 2004-2006, aux besoins structurels les plus pressants dans ce domaine et couvrir une définition plus vaste de la solidarité, dans le cadre de laquelle, compte tenu de la communication de la Commission, l'aide communautaire porterait notamment sur la gestion des frontières extérieures, la mise en œuvre du programme d'action en matière de retour et le développement du système d'information sur les visas (VIS). À cet égard, le Conseil européen prend note de l'analyse de la Commission en la matière et du fait que les besoins sont estimés à 140 millions d'euros.

L'élaboration d'une politique au niveau de l'Union européenne sur l'intégration de ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union européenne

17. Afin de mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen de Tampere, en vertu desquelles les ressortissants des pays tiers en résidence légale devraient se voir accorder des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'UE, le Conseil européen estime nécessaire de mettre au point une politique globale et pluridimensionnelle sur l'intégration de ces personnes. Considérant qu'une intégration réussie contribue à la cohésion sociale et à la prospérité économique, une telle politique devrait englober des facteurs tels que l'emploi, la participation à la vie économique, l'enseignement et la formation linguistique, les services de santé et les services sociaux, le logement et les problèmes urbains, ainsi que la culture et la participation à la vie sociale. À cet égard, le Conseil européen se félicite qu'un accord soit intervenu sur les directives relatives au regroupement familial et au statut des résidents à long terme, qui sont des instruments essentiels de l'intégration des ressortissants des pays tiers.

18. Une politique de l'UE en matière d'intégration devrait veiller à ce que l'immigration contribue aussi efficacement que possible à relever les nouveaux défis démographiques et économiques auxquels l'UE est actuellement confrontée, en tenant compte des spécificités des différents groupes de ressortissants de pays tiers, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées, les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection internationale, en ce qui concerne notamment la durée, la permanence et la stabilité de leur séjour.
19. Afin de relever ces défis, le Conseil européen met l'accent sur la nécessité d'envisager des moyens juridiques permettant à des ressortissants de pays tiers d'immigrer dans l'Union, en tenant compte de la capacité d'accueil des États membres, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les pays d'origine, qui se révélera bénéfique pour les deux parties.
20. Les politiques d'intégration devraient être perçues comme un processus continu, à double sens, fondé sur des droits réciproques et des obligations correspondantes pour les ressortissants des pays tiers en résidence légale et la société d'accueil. Si les États membres demeurent responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en application de telles politiques, celles-ci devraient être élaborées dans un cadre cohérent au niveau de l'Union européenne, en tenant compte de la diversité juridique, politique, économique, sociale et culturelle des États membres. Afin de stimuler la mise au point d'un tel cadre, il conviendrait d'envisager la définition de principes de base communs.
21. L'intégration des ressortissants des pays tiers en résidence légale étant un processus complexe qui nécessite l'échange d'expériences, le Conseil européen souligne qu'il importe de développer la coopération et l'échange d'informations dans le cadre du nouveau Groupe des points de contacts nationaux sur l'intégration, en vue notamment de renforcer la coordination des politiques correspondantes à l'échelle nationale et au niveau de l'Union européenne.

22. À cet égard, le Conseil européen invite la Commission à présenter un rapport annuel sur l'immigration et l'intégration en Europe, afin de dresser un tableau des données relatives aux migrations à l'échelle de l'UE, ainsi que des politiques et pratiques en matière d'immigration et d'intégration. Ce rapport, qui devrait comporter une analyse précise et objective des questions susmentionnées, contribuera à mettre au point et à promouvoir des initiatives, au niveau des pouvoirs publics, pour une gestion plus efficace de l'immigration en Europe.
23. En outre, étant donné qu'il importe d'observer et d'analyser le phénomène pluridimensionnel des migrations, le Conseil européen se félicite de la création d'un réseau européen sur les migrations et envisagera la possibilité d'établir, à terme, une structure permanente.
24. Le succès d'une telle politique d'intégration suppose la participation effective du plus grand nombre possible d'acteurs. Il conviendrait d'inciter les instances compétentes de l'Union européenne, les autorités nationales et locales, les syndicats, le patronat, les organisations non gouvernementales, les associations d'immigrés, ainsi que les organisations à vocation culturelle, sociale et sportive, à participer à l'effort commun tant au niveau de l'Union qu'au plan national.

Asile

25. Le Conseil européen qui avait déjà lancé un appel à cet effet lors de sa réunion d'octobre 1999 à Tampere et donné des précisions en juin 2002 à Séville, a rappelé qu'il était déterminé à mettre en place un régime d'asile européen commun. Dans ce contexte, il est essentiel que le Conseil adopte en temps voulu la législation de base encore à l'examen, à savoir la proposition de directive du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, et la proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres.
26. Le Conseil européen réaffirme qu'il importe de mettre en place dans l'UE un régime d'asile plus efficace, permettant de reconnaître rapidement, dans le contexte de l'élargissement des flux migratoires, toutes les personnes qui ont besoin d'une protection et d'élaborer des programmes UE appropriés.

27. Le Conseil européen prend note de la communication de la Commission, mettant l'accent sur des régimes d'asile plus accessibles, plus équitables et mieux gérés, et il invite la Commission:

- à explorer tous les paramètres permettant d'assurer que l'entrée dans l'UE des personnes qui ont besoin d'une protection internationale se fasse d'une manière plus ordonnée et mieux gérée, en vue de présenter au Conseil, avant juin 2004, un rapport complet proposant des mesures à prendre, et à examiner, [en se fondant en particulier sur l'expérience acquise dans le cadre des projets pilotes que mèneront les États membres intéressés, en partenariat complet avec les pays concernés et en étroite coopération avec le HCR.] comment les régions d'origine et les pays de premier asile pourraient mieux assurer la protection de ces personnes et à présenter au Conseil, avant juin 2004, un rapport exposant les mesures à prendre et leurs conséquences juridiques;
- à examiner, avant la fin de 2003, les possibilités d'améliorer encore les procédures d'asile pour les rendre plus efficaces, l'objectif étant d'accélérer autant que faire se peut le traitement des demandes non liées à une protection internationale.

3. ÉLARGISSEMENT

À la suite de la signature à Athènes, le 16 avril 2003, du traité d'adhésion, les résultats des référendums à Malte, en Slovénie, en Hongrie, en Lituanie, en Slovaquie, en Pologne et en République tchèque ont imprimé un nouvel élan au processus de ratification qui doit être achevé en temps voulu pour que les dix nouveaux États membres puissent adhérer à l'Union le 1^{er} mai 2004. Les dix États adhérents sont encouragés à maintenir leurs efforts au cours des prochains mois, de manière à être parfaitement prêts, au moment de leur adhésion, à assumer les obligations qui découlent de celle-ci. Ces efforts incluent la traduction nécessaire de l'acquis. Pour faire de l'élargissement un succès, le suivi de ces préparatifs a été intensifié, sur la base de rapports présentés régulièrement par la Commission.

La Bulgarie et la Roumanie participent au même processus d'élargissement inclusif et irréversible. À la suite des conclusions du Conseil européen de Bruxelles et en fonction des progrès qui seront encore accomplis en ce qui concerne le respect des critères d'adhésion, l'Union se donne pour objectif d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie en tant que nouveaux États membres de l'Union européenne en 2007. À cette fin, le rythme des négociations sera maintenu et celles-ci se poursuivront sur la même base et selon les mêmes principes que ceux appliqués aux dix États adhérents, chaque pays candidat étant évalué sur ses mérites propres. À partir des progrès accomplis, qui sont considérables, l'Union soutient les efforts déployés par la Bulgarie et la Roumanie pour atteindre l'objectif consistant à conclure les négociations en 2004 et les invite à accélérer leurs préparatifs sur le terrain. Les discussions ou l'accord sur les futures réformes politiques ou les nouvelles perspectives financières n'entraveront pas la poursuite et la conclusion des négociations d'adhésion et le résultat de ces négociations ne préjugera pas ces discussions ou cet accord. Le Conseil européen de décembre 2003, en se fondant sur les rapports réguliers et le document de stratégie de la Commission, évaluera les progrès réalisés afin de fixer le cadre pour la conclusion des négociations d'adhésion.

Le Conseil européen se félicite de l'engagement pris par le gouvernement turc de poursuivre le processus de réforme, et notamment d'achever les travaux législatifs restants d'ici la fin 2003, et il soutient les efforts entrepris pour remplir les critères politiques de Copenhague en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Union. Compte tenu des progrès réalisés, de nouveaux efforts importants doivent encore être déployés à cette fin. Afin d'aider la Turquie à atteindre cet objectif, le Conseil a récemment adopté un partenariat pour l'adhésion révisé, qui fixe les objectifs prioritaires vers lesquels la Turquie, soutenue par une aide financière de pré-adhésion considérablement accrue, doit tendre. Conformément aux conclusions d'Helsinki, le respect de ces priorités aidera la Turquie à progresser sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le partenariat pour l'adhésion constitue la pierre angulaire des relations UE-Turquie, compte tenu en particulier de la décision que doit prendre le Conseil européen en décembre 2004.

4. CHYPRE

L'adhésion de Chypre à l'Union crée déjà des conditions favorables, susceptibles de permettre aux deux communautés de parvenir à un règlement global du problème chypriote. À cette fin, l'Union appuie vivement la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et notamment la résolution n° 1475/2003. Le récent assouplissement des restrictions imposées aux contacts et aux communications entre les Chypriotes grecs et turcs a été bénéfique et a prouvé que les deux communautés pouvaient vivre ensemble sur une île réunifiée au sein de l'Union. L'Union ne considère toutefois pas que cela remplace un règlement global de la question. En conséquence, le Conseil européen engage toutes les parties concernées, et en particulier la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, à soutenir pleinement les efforts du Secrétaire général des Nations Unies et, dans ce contexte, appelle à une reprise rapide des pourparlers sur la base des propositions de ce dernier. L'Union européenne doit continuer d'œuvrer en vue de trouver un règlement juste, viable et fonctionnel du problème chypriote, qui soit conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. À cet égard, le Conseil européen se félicite de la communication de la Commission sur les moyens permettant d'encourager le développement économique de la partie nord de Chypre, ainsi que de la mise en œuvre de ces mesures conformément aux conclusions du Conseil européen de Copenhague et en consultation avec le gouvernement de Chypre.

5. BALKANS OCCIDENTAUX

Le Conseil européen, rappelant ses conclusions de Copenhague (décembre 2002) et de Bruxelles (mars 2003), a réaffirmé qu'il était résolu à soutenir pleinement et efficacement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, qui feront partie intégrante de l'UE dès qu'ils répondront aux critères établis.

Il a approuvé les conclusions sur les Balkans occidentaux adoptées par le Conseil le 16 juin, notamment l'annexe intitulée "*l'Agenda de Thessalonique pour les Balkans occidentaux: progresser sur la voie de l'intégration européenne*" qui vise à resserrer encore les relations privilégiées entre l'UE et les Balkans occidentaux, en se fondant également sur l'expérience acquise dans le cadre de l'élargissement. Le processus de stabilisation et d'association de l'Union ainsi enrichi constituera le cadre du parcours européen des pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur future adhésion.

Le Conseil européen voit dans le Sommet UE-Balkans occidentaux du 21 juin une occasion importante pour les deux parties de faire progresser leurs objectifs communs. La *déclaration* qui y sera adoptée, ainsi que l'*Agenda de Thessalonique*, devraient fournir une base solide pour orienter les efforts de réforme déployés par les pays des Balkans occidentaux en vue de se rapprocher de l'Union et pour le soutien renforcé de l'UE à leurs efforts.

Le Conseil européen a également approuvé les conclusions du Conseil sur l'examen annuel 2003 du processus de stabilisation et d'association.

6. L'EUROPE ÉLARGIE/UN NOUVEAU VOISINAGE

L'élargissement étend les frontières de l'Union européenne et nous rapproche de nouveaux voisins. Leur stabilité et leur prospérité sont inextricablement liées aux nôtres. Afin de renforcer les valeurs que nous partageons et de promouvoir nos intérêts communs, nous avons élaboré de nouvelles politiques dans la perspective d'une Europe élargie, de notre nouveau voisinage. Le Conseil européen a confirmé à Copenhague l'importance qu'il attache à ces politiques. Les réunions avec les partenaires concernés, qui se sont tenues depuis lors dans le cadre de la Conférence européenne d'Athènes le 17 avril et de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne à mi-parcours qui a eu lieu en Crète les 26 et 27 mai ont imprimé un nouveau dynamisme au développement de ces politiques. Dans cet esprit, le Conseil européen approuve les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 16 juin et attend avec intérêt les travaux que doivent entreprendre le Conseil et la Commission pour réunir les divers éléments de ces politiques.

7. SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS DE 2003

Grandes orientations des politiques économiques et lignes directrices pour l'emploi

1. Le Conseil européen pourrait utilement faire ressortir les priorités essentielles qui sous-tendent les grandes orientations des politiques économiques:

- créer les conditions économiques les plus propices à favoriser la croissance, tout d'abord en assurant un cadre macro-économique orienté vers la stabilité propre à susciter l'augmentation de la demande intérieure et à la création d'emplois, et ensuite en tendant vers une compétitivité et un dynamisme accrus, par le biais d'investissements en capital physique et humain et en R&D, en appliquant mieux la technologie à l'ensemble de l'économie et en tirant un meilleur parti de la recherche et par l'intégration complète des marchés financiers de l'UE;
 - mettre en œuvre des réformes afin de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, en rendant les marchés du travail plus efficaces, inclusifs et adaptables, en adaptant les systèmes d'imposition et d'indemnisation afin que le travail soit suffisamment rémunérateur, en renforçant la participation au marché du travail conformément aux objectifs de Lisbonne, et en améliorant et mettant à jour les compétences afin d'accroître la productivité et d'améliorer les emplois ; et
 - réformer maintenant les systèmes de retraite et de santé, tant que la situation démographique est encore favorable, afin d'assurer leur viabilité à long terme et de ne pas laisser aux générations futures une charge trop lourde.
2. Il pourrait aussi insister sur le rôle qui revient aux lignes directrices pour l'emploi révisées dans la promotion du plein emploi, l'amélioration de la qualité et de la productivité au travail et la mise en place de marchés du travail inclusifs dans une perspective à moyen terme.
3. Le Conseil européen devrait donc approuver formellement le projet de grandes orientations des politiques économiques ainsi que le projet de lignes directrices pour l'emploi. Ce sera la première fois que les deux projets seront présentés dans le cadre de nouvelles procédures rationalisées: le Conseil européen pourrait se féliciter du fait que les deux projets couvrent maintenant une période de trois ans et soient présentés sous une forme nouvelle et concise, assortie de recommandations d'action claires. La perspective à moyen terme et les recommandations spécifiques adressées aux différents intervenants établissent un cadre global approuvé pour des mesures de politique économique pour lesquelles les progrès pourront être passés en revue systématiquement au cours des prochaines années. Les États membres devraient veiller à ce que ces deux projets soient mis en œuvre de manière cohérente.

Progrès réalisés en ce qui concerne le programme de réformes arrêté à Lisbonne

4. Le Conseil européen devrait prendre acte de l'état de mise en œuvre des différents mandats donnés par le Conseil européen de printemps de 2003, sur la base d'un rapport présenté par la présidence et noter qu'en dépit des progrès accomplis, il reste beaucoup à faire. Il devrait en particulier:

- se féliciter
 - de l'adoption définitive du paquet fiscal;
 - de l'accord intervenu sur: le deuxième paquet ferroviaire et la décision autorisant la Commission à entamer des négociations avec les États-Unis dans le domaine du transport aérien; la réutilisation des documents du secteur public et la création de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information; les programmes Erasmus Mundus et d'apprentissage en ligne; la limitation du transport de produits pétroliers lourds dans les pétroliers à simple coque et l'accélération du calendrier de retrait de ces pétroliers; ainsi qu'en ce qui concerne l'amélioration de la réglementation sous la forme d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission;
 - des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action en faveur des services financiers (fonds de pension, établissement des prospectus et services d'investissement) et la modernisation du règlement n° 1408/71 qui permet d'améliorer la circulation des citoyens européens dans les différents États membres;
- noter l'intention de la Commission, conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps et aux grandes orientations des politiques économiques, de lancer une initiative, en coopération avec la Banque européenne d'investissement, pour soutenir la croissance et l'intégration grâce à une augmentation des investissements globaux et à la participation du secteur privé au RTE et aux principaux projets de R&D. *[invite le Président italien à poursuivre les discussions sur cette initiative.]*

8. RELATIONS EXTÉRIEURES, PESC et PESD

PESD

- Le Conseil européen adopte le rapport de la présidence sur les progrès réalisés dans le domaine de la PESD.

Le Conseil européen se félicite des conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 19 mai et prend note avec satisfaction des progrès enregistrés dans le domaine des capacités militaires. L'UE dispose maintenant d'une capacité opérationnelle couvrant tout l'éventail des missions de Petersberg, qui est limitée et restreinte par des lacunes identifiées ; celles-ci pourraient toutefois être atténuées par la poursuite du développement des capacités militaires de l'UE, notamment par la mise en place de groupes de projets du PAEC.

Des progrès ont été réalisés dans le développement des capacités et la mise au point des aspects conceptuels des quatre domaines prioritaires de la gestion civile des crises, à savoir la police, l'État de droit, l'administration civile et la protection civile.

La capacité opérationnelle de l'Union européenne a été réaffirmée par le lancement de trois opérations dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense, à savoir la MPUE en Bosnie-Herzégovine, CONCORDIA dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et ARTEMIS à Bunia, en RDC.

Les opérations MPUE et ARTEMIS dirigées par l'UE ont donné un élan vigoureux à la coopération entre l'UE et l'ONU.

Le Conseil européen se félicite de la conclusion et de la mise en œuvre d'arrangements permanents UE-OTAN, notamment les arrangements "Berlin plus", qui ont accru la capacité opérationnelle de l'Union et fourni un cadre au partenariat stratégique entre les deux organisations dans la gestion des crises.

- Conformément au mandat reçu lors du Conseil européen de Séville, la présidence a soumis son rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, que le Conseil européen approuve ici. En outre, en mettant ce programme en œuvre, la présidence grecque a mis l'accent sur l'approche régionale en visant essentiellement les Balkans occidentaux.
- Le Conseil européen prend note, avec satisfaction, des progrès réalisés s'agissant de la contribution de l'action extérieure de l'UE (y compris la PESC/PESD) à la lutte contre le terrorisme, dont témoigne le rapport en la matière qui figure en annexe et que le Conseil européen adopte ici.

Stratégie de l'UE en matière de sécurité

Le Conseil européen se félicite des recommandations soumises par le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Javier Solana, pour une stratégie globale dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité. Il charge le Secrétaire général/Haut Représentant de faire avancer ces travaux, en étroite coopération avec les États membres et la Commission, afin de soumettre une stratégie de l'UE en matière de sécurité qui sera adoptée par le Conseil européen [de décembre] [à un stade ultérieur].

ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

Le Conseil européen réaffirme que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente une menace extrêmement grave pour la paix et la sécurité internationales. Il entérine les principes et mesures adoptés à cet égard par le Conseil lors de sa session du 16 juin. Le Conseil européen s'engage à œuvrer en faveur du renforcement du système international de traités et de régimes de non-prolifération, d'une manière qui garantisse à la fois le développement et le renforcement des régimes en eux-mêmes.

Le Conseil européen reste préoccupé par les activités menées par un certain nombre d'autres États dans le domaine des armes nucléaires, biologiques et chimiques de leurs vecteurs et continuera de suivre de près l'évolution de la situation en la matière. Il coopérera en outre activement avec d'autres acteurs internationaux afin de répondre à des défis spécifiques en matière de prolifération. À cet égard, il engage vivement la Corée du Nord à démanteler ses programmes nucléaires de manière visible, vérifiable et irréversible et à respecter à nouveau pleinement les obligations internationales qu'elle a contractées en matière de non-prolifération. Il invite également l'Iran à adopter une attitude parfaitement transparente à l'égard de l'AIEA s'agissant de toutes ses activités nucléaires et à signer et ratifier le protocole additionnel de l'AIEA, afin de rétablir la confiance qui fait cruellement défaut.

- Le Conseil européen devrait en outre, suite au Conseil européen de printemps de 2003, charger les instances appropriées du Conseil de prendre les mesures nécessaires en vue de créer dans le courant de l'année 2004 une agence intergouvernementale dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement. Cette agence, placée sous l'autorité du Conseil, visera à développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises, à promouvoir et à renforcer la coopération européenne en matière d'armement, à renforcer la base technologique et industrielle européenne en matière de défense et à créer un marché européen concurrentiel des équipements de défense, ainsi qu'à favoriser, en liaison avec les activités de recherche communautaires, la recherche visant à donner aux futures capacités de défense et de sécurité une position de leader dans les technologies stratégiques, afin de renforcer le potentiel industriel européen dans ce domaine.

ÉTATS-UNIS

Le Conseil européen devrait débattre des relations futures entre l'UE et les États-Unis en vue du sommet du 25 juin.

Stratégies communes

Le Conseil européen devrait prendre acte des rapports réguliers sur la mise en œuvre des stratégies communes de l'UE à l'égard de la Russie et de la région méditerranéenne et convenir de proroger la période d'application de la stratégie commune à l'égard de la Russie jusqu'au 24 juin 2004.

Lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme

Le Conseil européen réaffirme son engagement à lutter contre le Sida, la tuberculose et le paludisme en vue de leur élimination. Il salue le démarrage rapide des activités du Fonds mondial contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, et affirme sa détermination à permettre à cet instrument multilatéral d'apporter aux populations pauvres des pays en développement une prévention, des soins et un traitement de qualité à un coût abordable.

Il appelle chaque État membre et la Commission à apporter, dans la durée, une contribution élevée au financement du Fonds [afin que celui-ci reçoive de l'Union européenne 1 milliard d'euros chaque année].

Il s'engage à soutenir la Conférence internationale des donateurs et des partenaires qui se tiendra à Paris le 16 juillet prochain. Il appelle les États et les autres contributeurs potentiels à y participer et à faire preuve de générosité.

Droit international humanitaire

Le Conseil européen souligne qu'il est important que les forces armées nationales respectent le droit international humanitaire applicable et rappelle le poids qu'il accorde au dialogue avec le CICR en la matière.

"Diplomatie verte"

Le Conseil européen réaffirme qu'il s'engage à intégrer l'environnement dans les relations extérieures, en promouvant une diplomatie européenne en matière d'environnement et de développement durable. À cet égard, elle se félicite de la création d'un réseau d'experts, sous l'égide de la présidence et en association étroite avec la Commission, conformément à ce qui était prévu dans la stratégie sur l'intégration de l'environnement dans les politiques extérieures traitées dans l'enceinte du Conseil "Affaires générales", adoptée à Barcelone.

Le Conseil européen invite le Conseil à suivre de près cette initiative et, en liaison avec la Commission, à lui faire rapport sur les résultats obtenus en vue de sa réunion de juin 2005.

Développements internationaux

Il est probable que le Conseil pourra aborder un certain nombre de questions suscitées par les derniers développements survenus sur la scène internationale (par exemple, le processus de paix au Moyen-Orient, l'Iraq, l'Iran, la Corée, etc.).
